DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Séance du : 28 mai 2019

Compte-rendu affiché le 29 mai 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Olivier BROSSEAU, Bernadette PIERONI

Pouvoirs :

Marylène MILLET à Karine GUERIN, Isabelle PICHERIT à Pascale ROTIVEL, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Yves GAVAULT à Christian ARNOUX, Lucienne DAUTREY à Michel MONNET, Olivier BROSSEAU à Mohamed GUOUGUENI, Bernadette PIERONI à Yves CRUBELLIER

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération : **05.2019.030**

Transmis en préfecture le :

29 mai 2019

******

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALTER

En application de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est présenté au Conseil le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Au 1er janvier 2018, et sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³ sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'élève à 3,13 € TTC/m³ (taxes, redevances et abonnement compris).
Le prix de 3,13 € TTC/m³ reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,63 € TTC/m³) et en France (3,93 € TTC/m³).

I - Le service public de production et de distribution de l'eau potable

La Métropole est l'autorité organisatrice garante du service public d'eau potable et propriétaire d'un patrimoine composé de 11 sites de captage, 64 réservoirs, 12 043 poteaux d'incendie, 5 500 bouches de lavage et 4 057 kilomètres de conduite d'eau potable de divers diamètres pour une production annuelle de 87,6 millions de mètres cubes par an ; 309 125 mesures de qualité de l'eau ont été effectuées. La consommation d'eau a diminué entre 2016 et 2017 pour l'ensemble des 59 communes du Grand Lyon, elle est de 75 387 228 m³, soit 206 540 m³ d'eau potable par jour (-1,45% par rapport à 2016) pour 362 374 abonnés (soit + 0,79% par rapport à l'année précédente).

1° - L'exploitation du service public d'eau potable

La Métropole a choisi de déléguer l'exploitation du service public de production et de distribution sur l'ensemble de son territoire. Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué au cours de l'année 2017 par les exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Le nouveau contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015 avec le prestataire Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia. Pour les 362 374 abonnés, il s'est traduit par une baisse du prix de l'eau.

Au 1er janvier 2018, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'usager, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7240 € HT par mètre cube.

Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 109,13 € TTC soit 1,8188 € TTC par mètre cube (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes) au 1er janvier 2018, contre 108,60 € TTC soit 1,81 € TTC par mètre cube au 1er janvier 2017.

2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe des eaux

En 2017, la Métropole a réalisé 12,007 M€ HT d'études et de travaux, dont 0,054 M€ HT au titre de l'informatique, 10,187 M€ HT au titre des travaux sur les réseaux d'eau potable et réservoirs, 0,938€ HT au titre de la sécurité de la ressource et de la production et 0,828 M€ HT la sécurité de la distribution.

Enfin, dans le cadre de leurs obligations contractuelles de renouvellement, les délégataires ont dépensé 23,865 M€ HT décomposé de la manière suivante :

- 14,737 M€ HT pour le renouvellement des équipements (Ressources, Usines primaires de production d'eau, Stations relais et réservoirs, Réseaux et Divers...)
- 9,128 M€ HT pour les travaux de 1er établissement (capteurs de recherches des fuites, télé-relevés, nouveaux postes de comptage...)

Ainsi, ce sont 35,872 M € HT d'investissements réalisés par la Métropole et les délégataires en charge de l'exploitation du service dans le cadre de leurs engagements contractuels de renouvellement sur les réseaux et installations du service public d'eau potable.

II - Le service public d'assainissement collectif

La Métropole est propriétaire de 3 322 kilomètres de réseau de divers diamètres dont 608 kms visitables, 75 stations de relevage et de 12 stations d'épuration (7 exploitées en régie et 5 en marché d'exploitation) qui permettent de traiter 475 000 m^3 d'eaux usées par jour. On dénombre 192 dessableurs, 433 déversoirs d'orage, 58 stations de mesure et plus de 600 bassins de retenue ou d'infiltration des eaux pluviales.

L'un des faits marquants de l'année 2017 est la signature d'un nouveau contrat d'exploitation confié à la SAUR pour la station d'épuration de Saint Fons, pour une durée de 8 ans. Celui ci permet d'assurer l'exploitation courante de l'usine, d'optimiser les process industriels et de remettre à neuf de nombreux équipements critiques datant de 1977. De plus, une valorisation énergétique inédite en France, à cette échelle, sera mise en place en récupérant la chaleur des fours d'incinération pour produire de l'électricité (13% de la consommation du site).

Par ailleurs, en 2017, Eau du Grand Lyon a mis en œuvre une technologie déployant 5 500 capteurs intelligents qui permettent de pré-localiser la position d'une fuite à distance, d'économiser 16 000 m^3 par jour et ainsi d'atteindre un taux de rendement du réseau à 84 % mais aussi de réduire les dépenses d'électricité puisqu'in fine, il faudra moins d'énergie pour pomper l'eau dans les nappes.

1° - L'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Il est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Le taux de la redevance d'assainissement collectif qui était de 0,9985 € HT par mètre cube au 1er janvier 2017 devient 1,0150 € HT par mètre cube au 1er janvier 2018. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève au 1er janvier 2018, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 78,85 € TTC, soit 1,3141 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes) ; il est précisé que la tarification assainissement ne comporte pas de part fixe.

2° - L'exploitation du service public d'assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé au 1er janvier 2006.

En 2017, 63 contrôles de conception et 27 contrôles de réalisation ont été effectués. Au total, 124 instructions d'urbanisme ont été menées dans les délais réglementaires.

Concernant Saint-Genis-Laval, on dénombre en 2017, 177 installations, soit 3,82% du nombre total d'assainissement non collectifs, 6 diagnostics et ventes (soit 1,83%), 7 conceptions (soit 11,1%) et 1 réalisation (3,7%).

3° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement

En 2017, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole a réalisé pour 23,065 M € HT d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public selon le détail ci-dessous :
- sur la construction des réseaux, branchements et relèvements : 17,362 M€ HT,
- sur les 12 stations d'épuration : 4,454 M€ HT,
- sur les diverses études, acquisition de matériel et véhicules d'exploitation, informatique dont logiciels techniques (télégestion et systèmes d'information géographiques) : 1,143 M€ HT,
- pour les travaux sur bâtiments : 0,106 M€ HT

En 2017, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a apporté 0,257 M € de financements pour ces travaux sur les réseaux d'assainissement et stations d'épuration, sous forme de subventions à la

Métropole.

À titre d'information, concernant Saint-Genis-Laval, on note au 31 décembre 2017, 5 393 abonnés pour l'eau potable et 5 166 abonnés assainissement assujettis à la redevance assainissement collectif (bassin versant de Pierre-Bénite).
Par ailleurs, la Commune, dans le cadre de sa politique de développement durable, participe au rendement du réseau par la mise en œuvre de la récupération des eaux pluviales à la nappe phréatique et au sein des bâtiments communaux. Ainsi, 9 cuves de récupérations d'eau sont désormais implantées sur la commune avec une nouvelle cuve installée à l'été 2016 au gymnase Giono, la capacité totale de ces cuves est de 430 m^3 pour une économie d'eau estimée à environ à 600 m^3. Ces cuves permettent principalement l'arrosage des espaces verts (massifs…) dont la toiture végétalisée du gymnase l'Équinoxe.
Concernant le ruisseau de la Mouche (prenant sa source à Saint-Genis-Laval et se jetant dans le Rhône à Irigny), les Communes, leurs élus et les associations conjuguent leurs actions pour réhabiliter le ruisseau et faire connaître ce patrimoine naturel.

Le rapport annuel 2017 complet sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est consultable sur le site de la Métropole www.grandlyon.com.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau, dans son édition 2019 de la note d'information sur la fiscalité de l'eau, indique qu'environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances qui lui sont versées.
Celle-ci a aidé en 2018, dans les Bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, les actions suivantes :
- Économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (57,4 M €) ;
- Dépolluer les eaux (158,5 M € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement) ;
- Réduire les pollutions toxiques (20,1 M €) ;
- Lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (60,4 M €) ;
- Redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (80 M €) ;
- Participer à la solidarité internationale (4,4 M €).

En 2017, on constate que le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années ; ce qui représente la moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 90 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières, les barrages, et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49%) ou les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33%).

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

– **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

– **PRENDRE ACTE** de la note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge BALTER,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER

MAIRIE de SAINT-GENIS-LAVAL
Rhône

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ÉDITION 2019

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

SAUVONS L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,70 € TTC/m³** et de **4,06 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

**Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2017.*

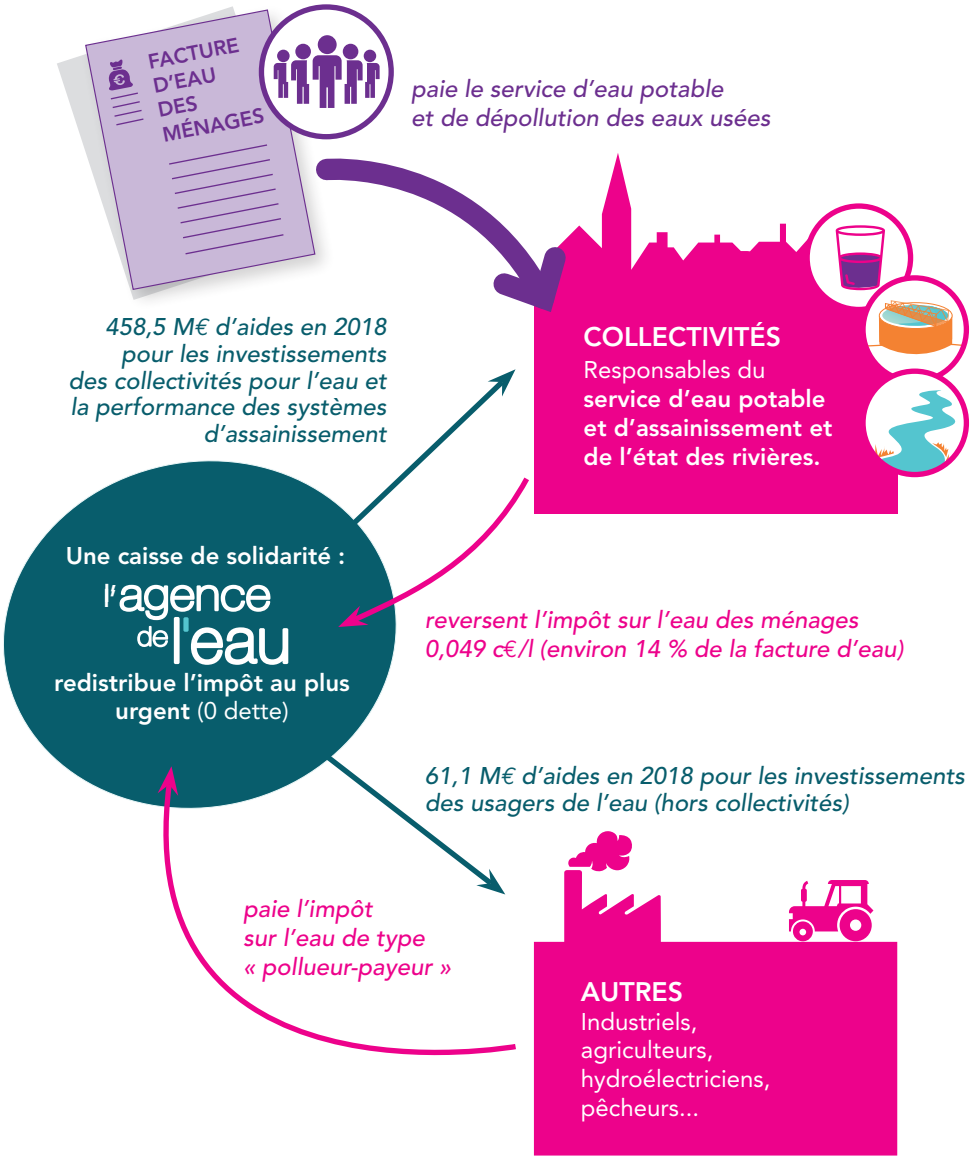

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2018

▶ Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (57,4 millions €)

390 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation…) ont permis d'économiser 40,7 millions m^3 en 2018 soit la consommation annuelle d'une ville de 783000 habitants.

▶ Pour dépolluer les eaux (158,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

61 stations d'épuration aidées en 2018. L'objectif d'amélioration des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les territoires ruraux fragiles et la lutte contre les pollutions de temps de pluie.

▶ Pour réduire les pollutions toxiques (20,1 millions €)

Sur 2013-2018, **52 territoires engagés dans des démarches collectives** de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
4 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

▶ Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (60,4 millions €)

15 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.
42 M€ consacrés à la profession agricole pour les actions de suppression ou de réduction des pesticides et nitrates (investissement matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri-environnementales, études et animation).

▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (80 millions €)

115 km de rivières restaurées et 269 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, certains ouvrages empêchent les poissons de circuler et les sédiments de transiter. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
1565 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'objectif du 10e programme de l'agence de restaurer 10 000 ha de zones humides est dépassé depuis fin 2016 avec 15 262 ha de zones humides restaurés ou préservés. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

▶ Pour la solidarité internationale (4,4 millions €)

79 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2019

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.

521,9 M€ DE REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE EN 2019

14,5 % (76 M€) payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau**

10,4 % (54,1 M€) payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**

0,9 % (4,5 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**

72 % (375,8 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique**

0,5 % (2,5 M€) payés par les pêcheurs, propriétaires de canaux, d'ouvrages de stockage et d'obstacles **comme redevance pour la protection du milieu aquatique**

1,7 % (9 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse**

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES POUR 2019 : 440 M€

19,1 % (84 M€) aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques :** zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique)

21,2 % (93,2 M€) aux collectivités *(bénéficiant au prix de l'eau)* **pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau potable :** protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource

4,7 % (20,8 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle**

43,9 % (193,3 M€) aux collectivités *(bénéficiant au prix de l'eau)* **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales**

3,4 % (14,9 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…, **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information

0,9 % (3,8 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies

6,8 % (30 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et pour partie de l'ONCFS.

Découvrez le 11e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2017

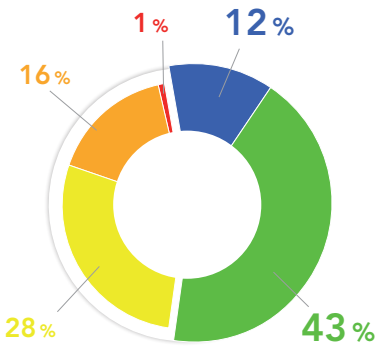

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

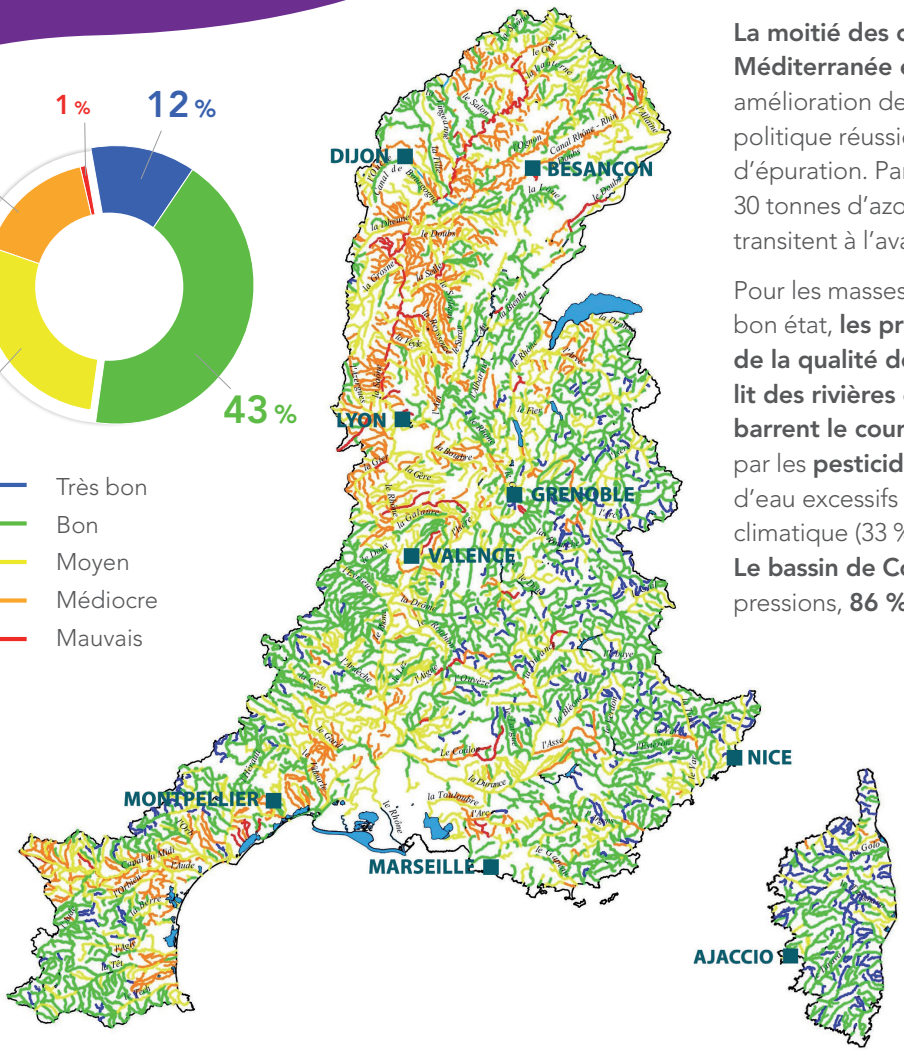

Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, **les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières** et **les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau** (75 % des cas), la pollution par les **pesticides** (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).
Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **86 % de ses rivières sont en bon état.**

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Appli qualité Méditerranée

Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 15,9 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 320 000 habitants permanents
- 2,7 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE établissement public de l'État

SAUVONS L'EAU !

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

...bigbang / 2019